

## Charte de l'ABNF (réunion comité du 16 janvier 2016 / modification comité 22 janvier 2022)

Le membre de l'ABNF à jour de sa cotisation qui signe la CHARTE de l'ABNF, s'engage à en respecter tous les points, ce qui lui permet d'acquérir la qualité de "Signataire de la Charte de l'A.B.N.F." et de figurer, s'il est éleveur, comme "Naisseur conseillé" sur la liste du "Service Placement Chiots" distribuée à tous les demandeurs.

**L'engagement prend effet à la date de réception du formulaire signé.** En cas de manquement aux engagements du membre, le Comité du Club se prononcera sur l'opportunité de son retrait de la liste des signataires et des avantages qui y sont liés.

Le Club décline toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir avec un éleveur signataire de la CHARTE de l'ABNF, son rôle sur ce point n'étant qu'informatif. Notamment, les prix de cession restent l'affaire des vendeurs et acquéreurs.

### Engagement de tous les signataires :

- Assister au moins, soit à la Nationale d'élevage, soit à la Régionale d'élevage ou à 2 Spéciales de race par an.
- Les reproducteurs sont indemnes d'APR (examen de moins de 2 ans) et dépistés pour la Myélopathie dégénérative (Chien-loup de Saarloos)
- Les reproducteurs sont indemnes d'APR suivant le test génétique ( Schapendoes)
- Les reproducteurs sont radiographiés pour la dysplasie des hanches (A ou B acceptés suivant protocole officiel pour les Bergers Hollandais)
- Les accouplements concernant ces chiens ne se feront qu'avec d'autres chiens testés aux normes de l'ABNF
- Déclarer son cheptel sur le site de l'ABNF.

### Engagement des Éleveurs (dès de la première portée) :

- âge de vente : 8 semaines révolues.
- attestation de vente obligatoire.
- tatouage ou puce électronique obligatoire, quel que soit l'âge de départ du chiot. (ces conditions sont des obligations légales)
- primo-vaccination CHP minimum effectuée à 7 semaines, protocole de vermifugation suivi.
- inscription de tous les chiots à un livre reconnu par la FCI.
- pas d'achat de chiots en vue de la revente.
- interdiction de vendre à des laboratoires.

*(Ces trois dernières obligations étant valables qu'elle que soit la race, pour le signataire et toute personne vivant à la même adresse.)*

- transmettre au Club les coordonnées des acquéreurs après avoir recueilli leur accord.
- assurer des conseils d'élevage et suivi du chiot.
- les chiots seront élevés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sociabilisation.
- n'utiliser
  - pour le berger hollandais que des reproducteurs titulaires d'**au moins 1 Très Bon** en exposition et **dépistés dysplasie des hanches (A ou B) des coudes (0,SL ou 1), Myélopathie dégénérative** (non porteur ou porteur sain)
  - pour le schapendoes que des reproducteurs titulaires d'**au moins 1 Très Bon** en exposition et **dépistés APR** génétiquement (non porteur ou porteur sain)
  - pour le chien loup de Saarloos que des reproducteurs titulaires d'**au moins 1 Très Bon** en exposition et **dépistés APR** examen oculaire de moins de 2 ans (indemne), **Myélopathie dégénérative** (non porteur ou porteur sain)
- respecter l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie
- se tenir informé des évolutions concernant la santé et les défauts morphologiques.

Je, soussigné ....., membre de l'ABNF, propriétaire/éleveur de la race .....

sous l'affixe .....  
demeurant .....

demande la reconnaissance, pour l'année en cours, de la qualité de «Signataire de la Charte de l'ABNF» dont je déclare avoir pris connaissance et m'engage à en respecter tous les points. Le renouvellement se fera par tacite reconduction chaque année.

**Date et Lieu :**

**Signature :**

**Veillez renseigner ce formulaire, en garder copie et adresser l'original à :**

**Bernard Pouvesle – Les Cottats – 89330 Verlin - email : [bernard.pouvesle@gmail.com](mailto:bernard.pouvesle@gmail.com)**